

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 15 mai 2023

RAPPORT POUR AVIS

Projet professionnel bi-activité : possibilité pour un agent public d'exercer une activité accessoire lucrative de conduite d'un véhicule de transport

Depuis la rentrée de septembre 2021, les transporteurs font face à des difficultés de recrutement de personnel de conduite pour les transports scolaires et interurbains. Cette tension sur les recrutements risque de s'accroître du fait de la perspective inquiétante de la pyramide des âges (plus de 35 % des conducteurs ont plus de 55 ans).

A la rentrée de septembre 2022, environ **290** conducteurs sont manquants pour répondre aux besoins au sein du territoire régional : **15%** de turn-over et **150** départs en retraite en 2023 sont prévus au 15 janvier 2023.

La Région s'empare du sujet en mettant en place un groupe de travail sur la valorisation des métiers du transport composé, outre les services de la Région, de Pôle Emploi, des Départements, de la FNTV et des organisations professionnelles. Son objectif est d'accompagner les entreprises de transports sur leurs besoins de conducteurs, d'identifier les actions permettant de renforcer l'attractivité du métier et de résoudre les tensions de recrutement.

La Région poursuit ses actions volontaristes en s'appuyant sur le décret n°2022-1695 du 27 décembre 2022, et propose la possibilité pour **un agent public d'exercer une activité accessoire lucrative de conduite d'un véhicule de transport**.

A titre expérimental et pour une durée de 3 ans, le décret du 27 décembre 2022 permet de mettre en place une bi-activité pour des agents régionaux, et plus particulièrement des agents des lycées avec le métier de conducteur de cars scolaire et interurbain.

Dans ce cadre, ce rapport propose la démarche de recensement et de professionnalisation des lycées ou d'autres directions pour répondre à cette pénurie de conducteurs.

1ère Etape : Recensement des agents lycées intéressés et volontaires

- Identification des agents disposant d'ores-et-déjà du permis D
 - Identification des agents à temps partiel
 - Identification des agents qui vont partir en retraite prochainement et qui seraient intéressés
- Il sera également organisé un recueil des créneaux de disponibilités envisagés par les agents pour effectuer des circuits scolaires (matin, midi, sortie des classes, pour quel(s) jour(s) de la semaine).
- En parallèle de cette première étape, une information sera organisée à destination des lycées sur la démarche qui est lancée.

2ème Etape : Croisement des candidatures avec les besoins exprimés par les transporteurs, par secteur puis avec les chefs d'établissement concernés afin d'identifier les agents pour lesquels il sera possible d'aménager un emploi du temps compatible avec cette bi-activité.

3^{ème} Etape : Validation des profils retenus par les transporteurs et obtention des titres nécessaires à la conduite (y compris formation au permis D si nécessaire)

Des entretiens seront organisés entre les agents et les transporteurs. Des périodes d'immersion professionnelles seront possibles pour découvrir la réalité du métier.

Si l'entretien est conclusif, deux possibilités :

- Soit l'agent dispose déjà du permis D : l'agent bénéficiera d'une formation courte de capacité de transport (titre pro) et sera accompagner dans les démarches pour obtenir les documents professionnels à jour/valides permettant de conduire des cars scolaires (titre pro, carte chronotachygraphe)
- Soit l'agent ne dispose pas du permis D : l'agent bénéficiera d'une formation complète pour obtenir le permis D et le titre pro. Il est prévu une prise en charge à 100% par la Région des frais pédagogiques ainsi que les frais périphériques liés au départ en formation (transport, hébergement, restauration).

Une vigilance particulière a été portée à la territorialisation de l'offre de formation. L'organisation des sessions s'appuiera sur les prestataires retenus par département.